



Portant autorisation d'occupation du domaine public
Pour la pause d'un échafaudage
7 Route de Chicheboville
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 14 avril 2023, de Monsieur DUROY Nicolas et de Madame LEPERCHOIS Estelle d'installation d'un échafaudage sur la voirie lors de travaux de couverture de leur maison,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DUROY Nicolas et Madame LEPERCHOIS Estelle, demeurant 7 Route de Chicheboville à Bellengreville, sont autorisés à installer un échafaudage du 30 mai 2023 au 30 juin 2023, devant le 7 Route de Chicheboville à Bellengreville.

Article 2 : Monsieur DUROY Nicolas et Madame LEPERCHOIS Estelle devront s'assurer que l'échafaudage soit sécurisé et soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Monsieur DUROY Nicolas et Madame LEPERCHOIS Estelle, dans le cas où ils seraient dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

Article 6 : Monsieur DUROY Nicolas et Madame LEPERCHOIS Estelle devront à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville,
Monsieur DUROY Nicolas et Madame LEPERCHOIS Estelle,
M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Fait à Bellengreville, le 05 mai 2023

Le Maire
Dominique PAT
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.